

COMMUNE D'HYERES LES PALMIERSDEPARTEMENT DU VAR
REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 915**ARRETE DU MAIRE****LE MAIRE DE LA VILLE D'HYERES LES PALMIERS**

POLICE MUNICIPALE

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L.2212-2,**VU** Le Code Pénal et notamment son article R610-5,**VU** L'arrêté de délégation n° 1912 du 13 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signature à M. THIEBAUD Rémy, 10^{ème} Adjoint, dans les domaines suivants : Sécurité, Circulation, Stationnement, IMR, Démoustication, Santé,**INTERDICTION TEMPORAIRE****D'ACCES AU LAVOIR
RUE DU REPOS**DISPOSITIONS PROVISOIRES
JCV/AR /2024/0463**CONSIDERANT** la manifestation « RENDEZ VOUS AUX JARDINS » qui se déroulera au lavoir de la rue du Repos, il convient de fermer l'accès au public afin de faciliter le montage ainsi que les répétitions,**ARRETE****ARTICLE 1 :** L'accès au lavoir de la rue du Repos sera fermé au public à compter du 28 mai 2024 à minuit au 31 mai 2024 à 20h00.**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Ville d'Hyères-les Palmiers dans un délai de deux mois et vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible par le site internet www.telerecours.fr.**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Publié le ...29 MAI 2024

Accusé de réception en préfecture
083-218300697-20240529-915-AR
Date de télétransmission : 29/05/2024
Date de réception préfecture : 29/05/2024Fait à Hyères-les Palmiers, le 24 mai 2024
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué à la Sécurité,
Rémy THIEBAUDDestinataires :

- Mme la Directrice Générale Adjointe des Services
- M. le Commissaire de Police,
- service sécurité
- Affichage,